



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 février 2024 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2024 02 19-01 - MARCHES FINANCES - Débat
d'orientations budgétaires – Exercice budgétaire 2024.

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 09/02/2024
En exercice :	33	
Présents :	27	Affichage de la convocation : 13/02/2024
Pouvoirs :	5	
Votants :	32	Affichage du compte rendu : 22/02/2024
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Isabelle VIDAL, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS-MOREAU.		
Absents ayant remis pouvoir :		
M Jean-Pierre NEMOZ donne pouvoir à M Joao DA ROCHA Mme Sandrine ARNAUD donne pouvoir à M Safi BOUKACEM Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES donne pouvoir à M Daniel JULLIEN M Sylvère MATHIEU donne pouvoir à Mme Ghislaine FROMM		
Absents ou excusés :		
Mme Chantal BERTHILLON		

Monsieur Safi BOUKACEM est élu secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de la tenue du débat par une délibération spécifique à caractère non décisionnel.

Le Conseil municipal procède au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024 au vu du rapport d'orientations budgétaires et des documents présentés en séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'orientations budgétaires annexé,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 7 février 2024.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :**
32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur l'exercice 2024 au vu du rapport d'orientations budgétaires.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
23.02.2024
et de la publication en mairie le 23.02.2024
Le secrétaire
Safi BOUKACEM

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

